



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 84-156**

under the

**LANDLORD AND TENANT ACT
(O.C. 84-543)**

Filed July 5, 1984

Under section 79 of the *Landlord and Tenant Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

- 1** This Regulation may be cited as the *Forms Regulation - Landlord and Tenant Act*.
- 2** The following forms are prescribed for the purposes of the Act:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 84-156**

pris en vertu de la

**LOI SUR LES PROPRIÉTAIRES ET
LOCATAIRES
(D.C. 84-543)**

Déposé le 5 juillet 1984

En vertu de l'article 79 de la *Loi sur les propriétaires et locataires*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

- 1** Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Formules réglementaires - Loi sur les propriétaires et locataires*.
- 2** Sont prescrites pour l'application de la loi les formules qui suivent :

FORM 1

INVENTORY AND NOTICE
(Landlord and Tenant Act, R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.36)

An inventory of the goods distrained by me this day of _____, 20____, on the leased premises *(or otherwise, as the case may be)* of _____, of the _____ of _____, by the authority of _____, landlord, for the sum of \$ _____, being one year's rent *(or as the case may be)* due the _____ day of _____, 20____, is as follows:

(Here describe the goods distrained, and where they were taken from.)

Take notice, *(tenant's full name)*, I have this day distrained, as bailiff to _____, your landlord, the goods specified in the above inventory, for the rent due as therein stated *(if the goods are secured on the premises, insert here "and have secured the same in the _____ on the premises")*. Unless you pay the rent, with costs of distress, in five days from the date hereof, the goods will be appraised and sold.

DATED the _____ day of _____, 20____.

(Signature)

.....
Bailiff

FORMULE 1

INVENTAIRE ET AVIS
(Loi sur les propriétaires et locataires, L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 36)

Inventaire des biens que j'ai saisis le _____ 20____ dans les lieux cédés à bail *(modifier s'il y a lieu)* de _____ d _____ d _____ sur l'ordre de _____, le propriétaire, pour paiement de la somme de \$ _____, loyer d'une année *(modifier s'il y a lieu)* échu le _____ 20____ :

(décrire les biens saisis et indiquer les endroits où ils ont été trouvés)

Sachez *(nom complet du locataire)*, que j'ai saisi, ce jour en ma qualité de huissier agissant pour _____, votre propriétaire, les biens indiqués dans l'inventaire ci-dessus pour paiement du loyer échu comme ci-indiqué *(si les biens sont mis en sûreté sur les lieux mêmes, ajouter « et je les ai mis en sûreté dans _____ sur les lieux mêmes »)*. Sachez que si vous ne payez pas le loyer échu ainsi que les frais de saisie dans les cinq jours du présent avis, les biens seront évalués et vendus.

FAIT le _____ 20____.

(signature)

.....
huissier

FORM 2

NOTICE OF SET-OFF
(Landlord and Tenant Act,
R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.38)

Take notice that under the *Landlord and Tenant Act* I wish to set-off against rent due by me to you the debt that you owe to me on your promissory note for dated the day of .

(or as the case may be).

DATED the day of , 20 .

.....
(tenant)

FORMULE 2

AVIS DE COMPENSATION
(Loi sur les propriétaires et locataires,
L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 38)

Sachez que je désire, en application de la *Loi sur les propriétaires et locataires*, opérer une compensation entre le loyer que je vous dois et la créance que j'ai sur vous par votre billet à ordre d'un montant de et en date du *(ou modifier au besoin).*

FAIT le 20 .

.....
(locataire)

FORM 3

DEMAND FOR POSSESSION
(Landlord and Tenant Act,
R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.61)

TO: *(tenant or tenants)*

....., the landlord of the premises known as, hereby demands possession of those premises by reason of

(The following is to be added where the proceedings are taken by reason of non-payment of rent only)

Should you immediately pay the arrears of rent amounting to \$. and \$10.00 for this demand and \$. fair costs of service of this demand to the landlord, further proceedings will be stayed.

AND TAKE NOTICE that from the service of this demand the landlord will claim rent of the premises and double value pursuant to the provisions of the *Landlord and Tenant Act*.

DATED the day of , 20 .

.....
Landlord

by

FORMULE 3

MISE EN DEMEURE POUR OBTENIR LA POSSESSION DES LIEUX
(Loi sur les propriétaires et locataires,
L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 61)

AU(X) *(locataire(s))*

....., le propriétaire des lieux connus sous le nom de, demande par les présentes à être mis(e) en possession de ces lieux en raison de

(Ajouter ce qui suit lorsque l'action n'est exercée que pour non-paiement du loyer)

Au cas où vous verseriez immédiatement au propriétaire les arriérés de loyer s'élevant à \$, dix dollars pour la présente mise en demeure et \$ pour les justes frais de sa signification, toutes les procédures ultérieures seront suspendues.

ET SACHEZ qu'à partir de la signification de la présente mise en demeure, le propriétaire réclamera le loyer des lieux et la double valeur conformément aux dispositions de la *Loi sur les propriétaires et locataires*.

FAIT le 20.....

.....
propriétaire

par

FORM 4**SUMMONS**
*(Landlord and Tenant Act,
R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.65)*

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

To the above named

You are hereby summoned to appear, if you so desire, before me at my chambers in the of on the day of 20 at a.m./p.m. on the hearing of an application on behalf of the above named landlord for possession of the premises described as *(here briefly describe premises as in demand)* and for an order for the levying of rent alleged to be in arrears to the amount of \$ and an amount for use and occupation and double value and costs.

In default of your so appearing the landlord may proceed against you in your absence and may obtain such order against you as the Judge may deem proper to grant.

DATED the day of, 20

.....
Judge

This summons was issued by

(name of lawyer for landlord).....
(name of firm if applicable).....
(business address)

lawyer for the landlord.

FORMULE 4**SOMMATION**
*(Loi sur les propriétaires et locataires,
L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 65)*

(Nom de la Cour, numéro du dossier et intitulé de l'instance)

Au (A la) susnommé(e)

Vous êtes par les présentes sommé(e) de comparaître, si vous le désirez, devant moi en mon cabinet dans le(la) d le 20 , à lors de l'audition d'une demande présentée au nom du propriétaire susnommé et tendant à obtenir délivrance de la possession des lieux décrits comme suit : *(donner une description succincte des lieux comme dans la mise en demeure)* et tendant également à obtenir une ordonnance aux fins de percevoir le loyer prétendument en retard d'un montant de \$, une indemnité compensatrice de l'usage et de l'occupation, la double valeur et les frais.

Faute par vous de comparaître, le propriétaire pourra procéder par défaut et obtenir à votre encontre l'ordonnance que le juge peut estimer à propos de rendre.

FAIT le 20

.....
juge

Cette sommation a été établie par

(nom de l'avocat du propriétaire).....
raison sociale (s'il y a lieu).....
(adresse professionnelle)

l'avocat du propriétaire.

FORM 5

ORDER FOR POSSESSION
*(Landlord and Tenant Act,
R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.66)*

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

ORDER FOR POSSESSION

(Judgment dated the day of ,
19. . . .)

To: The Sheriff of the County of

YOU ARE ORDERED to enter and take possession of
the premises known as
And without delay give possession of the same to
.
(name and address of landlord)

PROVIDED that should the tenant pay forthwith the
sums hereafter mentioned at the rate mentioned below to
the date of payment, and sheriff's costs, this order shall be
revoked and further proceedings shall be stayed.

I FURTHER ORDER the sheriff to levy from the goods
and chattels lands and tenements of the tenant the sum of
\$ being rent proved to be in arrears, an amount
for use and occupation and double value to the date of this
order and the further sum of \$ for each day
from the date hereof until the landlord be put in possession
and the sum of \$ that I tax and allow as costs of
these proceedings and the proper fees of the sheriff.

This Order is signed and sealed for the Court of
Queen's Bench by , Clerk of the Ju-
dicial District of , this day
of , 20 , and is issued pursuant
to the order of the Honourable Mr. Justice ,
dated the day of , 20

(clerk)

**3 Regulation 74-177 under the Landlord and Tenant
Act is repealed.**

FORMULE 5

ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION
*(Loi sur les propriétaires et locataires,
L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 66)*

(Nom de la Cour, numéro du dossier et intitulé de l'ins-
tance)

ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION

(A la suite d'un jugement en date du 19.)

Destinataire : Au shérif du comté d

ORDRE VOUS EST DONNÉ de prendre possession
des lieux connus sous le nom de
et de les mettre sans délai en la possession de
.
(nom et adresse du propriétaire)

TOUTEFOIS si le locataire acquitte sur-le-champ, les
sommes ci-après indiquées au taux sous-mentionné à la
date de paiement ainsi que les frais du shérif, la présente
ordonnance sera révoquée et les autres procédures seront
suspendues.

ORDRE VOUS EST EN OUTRE DONNÉ de prélever
sur les biens personnels, biens-fonds et tènements du lo-
cataire la somme de \$, les arriérés de loyer dont
la preuve a été faite, une indemnité compensatrice de l'uti-
lisation et de l'occupation des lieux ainsi que la double va-
leur à la date de la présente ordonnance et la somme sup-
plémentaire de \$ pour chaque jour qui
s'écoulera à partir de la date de la présente ordonnance
jusqu'à ce que le propriétaire soit mis en possession ainsi
que la somme de \$ que je taxe et autorise
comme étant les frais des procédures et les honoraires ap-
propriés du shérif.

La présente ordonnance est signée et scellée au nom de
la Cour du Banc de la Reine par ,
greffier de la circonscription judiciaire d ,
le 20 et émise conformément à
l'ordonnance de Monsieur le juge ,
rendue le 20

(greffier)

**3 Est abrogé le règlement 74-177 établi en vertu de la
Loi sur les propriétaires et locataires.**

N.B. This Regulation is consolidated to November 1, 1984.

N.B. Le présent règlement est refondu au 1^{er} novembre 1984.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK
All rights reserved/Tous droits réservés